



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-14	N° 23-14 – LA RODE – DEMANDE AUTORISATION PRÊT / PARTAGE LOCAL AVAL - CRUSM
Bilan annuel Prêt / partage du local n° 0036 0478 à la Rode entre l'association AVAL et le Club de Rugby Union Sportive du Mourillon	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Toulon Habitat Méditerranée a été sollicité en février 2022 par le club de rugby Union Sportive du Mourillon, afin d'obtenir le prêt / partage du local situé à La Rode, référencé 0036 0478, actuellement loué au profit de l'association AVAL. En effet, le club ne peut plus utiliser la maison occupée par le gardien de Stade Jean-Alex FERNANDEZ qui lui était mise à disposition, en raison de la réalisation d'importants travaux de remise en état. La durée de ce prêt serait concomitante à celle de la réalisation des travaux à savoir 2 ans.

Il est en conséquence demandé au Conseil d'Administration d'autoriser l'association AVAL à partager le local sis à la Rode avec le Club de Rugby Union Sportive du Mourillon, le temps de la réalisation des travaux évoqués, et ce, à titre gratuit.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

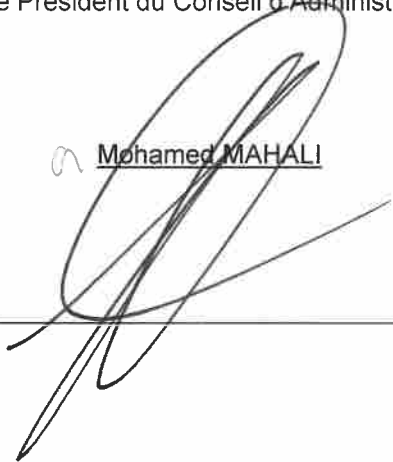
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE l'association AVAL à partager le local sis à la Rode avec le Club de Rugby Union Sportive du Mourillon, le temps de la réalisation des travaux évoqués, et ce, à titre gratuit.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI